

**RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À
4 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 3 400 000 \$ en vertu du règlement n° 2010-172, adopté le 23 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la nouvelle Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2014, pour majorer le fonds de roulement de 600 000 \$, portant celui-ci à 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louise Doiron-Catto pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 3 400 000 \$ en vertu du règlement n° 2010-172 est de nouveau augmenté de 600 000 \$ pour atteindre 4 000 000 \$.
3. La somme de 600 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2014.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la *Loi sur les cités et villes*.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 juin 2015
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 13 juillet 2015
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 juillet 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 22 juillet 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière